

SPITEX PRESTATIONS

AIDE ET SOINS COMPLÉMENTAIRES À DOMICILE

L'essentiel en bref

Où et comment pouvez-vous nous contacter?

Composez le numéro de téléphone du centre Spi tex de votre quartier; vous trouverez le numéro au dos du prospectus tous-ménages ou dans l'annuaire téléphonique. La cheffe d'équipe responsable de votre quartier procédera à une première évaluation de vos besoins en prestations Spitex dans le cadre de cet entretien téléphonique.

Evaluation des besoins et prescription médicale

Un spécialiste Spitex évaluera vos besoins avec vous, éventuellement avec votre médecin de famille, à l'hôpital ou chez vous dans les 48 ou 72 heures après votre sortie d'hôpital. Votre médecin de famille prescrira les soins à domicile, les médicaments et l'aide ménagère nécessaires.

Cahier des charges

Sur la base de l'évaluation des besoins, nous établirons le cahier des charges personnel de vos besoins en soins à domicile, qui sera conservé chez vous sous forme de document de référence. Les prestations décrites dans ce document sont contraignantes et ont valeur contractuelle. Ce document est confidentiel et n'est destiné qu'au personnel soignant. Nos collaboratrices n'effectuent pas de travaux qui ne sont pas contenus dans ce document. A la fin d'un mandat, ce document est restitué à Spitex.

Prestations et durée des prestations

La durée des prestations est précisée dans le cahier des charges. Toutes les prestations sont effectuées par un personnel spécialisé. La cheffe d'équipe vous informe des horaires de passage de nos collaboratrices. Ces horaires comprennent une marge de plus ou moins 30 minutes. En cas de changement important, vous êtes informé à l'avance.

L'équipe de soins

Les soins à domicile sont effectués par un personnel spécialisé des différentes professions impliquées. En outre, vous disposez d'une personne de référence dans le centre Spitex de votre quartier. Celle-ci est responsable des tâches de coordination et du cahier des charges personnel. Dans la mesure du possible, nous nous efforçons de vous envoyer toujours la même personne pour les soins à domicile. Malheureusement, cela n'est pas toujours possible, et il peut arriver que cette personne change en cours de mandat.

Annulations et modifications des horaires

Si vous devez annuler une intervention convenue avec notre service Spitex, nous vous prions de nous en avertir assez tôt. Les interventions convenues dont l'annulation n'est pas annoncée au moins 48 heures à l'avance seront facturées. Les horaires ne peuvent être modifiés qu'exceptionnellement.

Facturation et paiement

Nos collaboratrices enregistrent leurs interventions chez vous au moyen d'un appareil d'enregistrement électronique. Ces données sont ensuite transférées sur ordinateur et facturées mensuellement.

Les coûts liés à l'évaluation des besoins, aux conseils, aux soins de base et aux soins infirmiers sont pris en charge par la caisse maladie. L'aide au ménage et à l'économie domestique n'est pas prise en charge par l'assurance maladie de base. Ces coûts peuvent être pris en charge par l'assurance complémentaire ou par les prestations complémentaires de l' AVS/ AI. Les membres de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile (Spitex) bénéficient de réductions.

Vous trouverez des informations complémentaires sur la fiche «Qui paie quoi?» et sur notre site Internet www.spitex-romanshorn.ch.



Spitex-Dienste Romanshorn-Salmsach
Konsumhof 2, 8590 Romanshorn
www.spitex-romanshorn.ch

Spendenkonto PC 85-7668-3

Le principe de base de Spitex

Nos prestations sont destinées à «maintenir et à favoriser l'indépendance de nos clients». Dans ce sens, nous ne fournissons que des aides et des soins à domicile complémentaires, en tenant compte des ressources disponibles. Les travaux que vous pouvez réaliser vous-même ne sont pas réalisés par Spitex.

Soins infirmiers

Dans quels cas pouvez-vous faire appel à des soins infirmiers?

Vous êtes malade, vous avez eu un accident, vous êtes convalescent ou vous venez de sortir de l'hôpital. Vous avez besoin de soins infirmiers professionnels prescrits par un médecin. Dans ce cas, nous vous recommandons de contacter le centre Spitex de votre quartier et de faire évaluer les mesures nécessaires pour votre suivi personnel.

Quelles sont nos prestations?

Les soins infirmiers comprennent les prestations suivantes, sur la base d'ordonnances médicales: conseils globaux, administration de médicaments, y compris sous forme d'injections (p. ex. pour diabétiques) et d'infusions. Soins des plaies et changement des pansements, soins pour ulcères et décubitus. Toutes les mesures médicales nécessitant l'utilisation de sondes et de cathéter, en cas de troubles de la vessie ou des intestins. Thérapies contre la douleur. Mesure des signes vitaux. Commande d'ordonnances auprès du médecin ou de la pharmacie. Soutien à des programmes de réhabilitation et bien d'autres choses encore.

Qui paie ces prestations?

Ces prestations sont prises en charge par les caisses maladie. Elles sont facturées directement à votre caisse maladie, qui vous facture à son tour votre participation.

Qui paie quoi?

Que paie la caisse maladie?

Les coûts liés à l'évaluation des besoins, aux conseils, aux soins de base et aux soins infirmiers sont pris en charge par la caisse maladie. Pour cela, il vous faut une ordonnance médicale. Ces prestations sont facturées directement à votre caisse maladie. Celle-ci vous facture votre participation, en tenant compte de votre franchise annuelle individuelle.

Qu'est-ce que la caisse maladie ne paie pas?

L'aide au ménage et à l'économie domestique n'est pas prise en charge par l'assurance maladie de base. Toutefois, si vous disposez d'une assurance complémentaire, une partie de ces prestations est prise en charge par cette dernière. Si vous remplissez les conditions légales requises, vous pouvez également bénéficier d'une prise en charge partielle de ces coûts par le biais des prestations complémentaires de l'A VS/ AI. Dans tous les cas, faites-vous conseiller par un service adéquat (Office des contributions sociales ou Pro Senectute). Les membres de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile (Spitex) bénéficient de réductions.

Pour en savoir plus

Sur notre site Internet www.spitex-romanshorn.ch, vous trouverez de nombreux exemples pratiques et informations utiles.

Soins de base

Dans quel cas pouvez-vous faire appel à des soins de base?

Vous êtes malade, vous avez eu un accident, vous êtes convalescent ou vous venez de sortir de l'hôpital. Vous avez besoin de soins de base professionnels prescrits par un médecin. Dans ce cas, nous vous recommandons de contacter le centre Spitex de votre quartier et de faire évaluer les mesures nécessaires pour votre suivi personnel.

Quelles sont nos prestations?

Les soins de base comprennent toute la gamme des soins infirmiers et d'hygiène fournis à domicile. Dans ce cadre, nous apportons notre aide pour la toilette, la douche ou le bain, pour l'habillage et le déshabillage, ainsi que pour les repas, en fonction des besoins. Si vous devez garder le lit, nous aménageons votre environnement en conséquence et nous organisons le matériel nécessaire. Nous vous déplaçons, faisons votre lit et prenons les mesures nécessaires au maintien de votre mobilité. Nous vous administrons vos médicaments et contrôlons leur prise. Lors de toutes les activités, nous respectons les principes de base de l'hygiène.

Qui paie ces prestations?

Ces prestations sont prises en charge par les caisses maladie. Elles sont facturées directement à votre caisse maladie, qui vous facture à son tour votre participation.

Aide au ménage et à l'économie domestique

Dans quel cas pouvez-vous faire appel à de l'aide au ménage et à l'économie domestique?

Vous êtes malade, vous êtes convalescent ou vous venez de sortir de l'hôpital. Votre état de santé ne vous permet pas d'effectuer vous-même certains travaux ménagers, ou vous n'avez plus la force de les faire. Dans ce cas, vous pouvez contacter le centre Spitex de votre quartier et faire évaluer les aides que nous pouvons vous proposer.

Quelles sont nos prestations?

Nous vous déchargeons de vos travaux ménagers en fonction de vos besoins. Nous effectuons vos courses sur la base de votre budget, nous préparons vos repas selon vos désirs ou selon un régime prescrit, nous cuisinons des repas à l'avance ou les réchauffons, nous nettoyons votre appartement, nous lavons et repassons vos vêtements, nous prenons soin de vos animaux domestiques et nous arrosons vos plantes. Nous pouvons également nous charger de petits travaux administratifs comme la réalisation des paiements. En revanche, nous ne pouvons assurer des nettoyages complets ni des déménagements.

Qui paie ces prestations?

Les prestations ménagères vous sont facturées directement. Si vous disposez d'une assurance complémentaire auprès de votre caisse maladie, celle-ci peut prendre en charge une partie des coûts. Les personnes âgées peuvent également se renseigner sur les possibilités d'une prise en charge par les prestations complémentaires de l'AVS/ AI. Les membres de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile (Spitex) bénéficient de réductions.



S P I T E X – DIENSTE Romanshorn-Salmsach
Konsumhof 2
8590 Romanshorn
071 463 12 04
info@spitex-romanshorn.ch
www.spitex-romanshorn.ch

Spendenkonto PC 85-7668-3